

Délibération n°2025-68

Objet :

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA REQUALIFICATION DE L'ILOT CENTRAL DE L'HÔTEL DE VILLE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Remy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-16-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : M. Félix EMMANUEL

Publication le : 13-10-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-1 à L.103-7 relatifs à la participation des habitants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2025 approuvant le lancement de la concertation relative à la requalification de l'îlot central de l'Hôtel de Ville ;

Vu le bilan de la concertation établi par les consultants Antony MARAGNÈS et Karim MAHMOUD-VINTAM, joint en annexe ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération n°2025-03 du 25 février 2025 ;

Considérant la richesse des contributions recueillies auprès des 171 participants (agents municipaux, habitants, écoliers, commerçants) ;

Considérant le consensus qui se dégage sur la nécessité d'une intervention urgente sur l'Hôtel de Ville et la requalification de son esplanade ;

Considérant les recommandations formulées par les participants pour améliorer la démarche participative ;

Considérant l'exigence légale d'établir un bilan de concertation conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
(NE PREND PAS PART AU VOTE M. BERNARD ZORA)**

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation relative à la requalification de l'îlot central de l'Hôtel de Ville, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE des principales conclusions de la concertation, notamment :

- Le constat unanime de l'état critique du bâtiment actuel nécessitant une intervention urgente ;
- Les propositions consensuelles pour le futur équipement et l'aménagement de la place centrale ;
- Les recommandations formulées pour l'amélioration du processus participatif.

Article 3 : DE Mandater Monsieur le Maire pour faire procéder à toutes les mesures de publicité requises.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Certifié exécutoire

971-219711140-20251013-16-DE

certifié par le Préfet : 13-10-2025

Ferdys LOUÏSE

Publication le : 13-10-2025

Félix EMMANUEL